

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 22 JANVIER 2008

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni mardi 22 janvier 2008 dans la salle des délibérations du conseil municipal de Koumac, en province Nord, à l'invitation du maire et à l'occasion des cérémonies d'inauguration des bâtiments de la nouvelle mairie. Au cours de cette deuxième réunion décentralisée, le gouvernement a examiné des projets de délibérations et pris des arrêtés.

Aide aux personnes surendettées

Le gouvernement a approuvé un projet de délibération visant à mettre en place les dispositions législatives nécessaires au fonctionnement de la commission de surendettement.

Cette commission a été créée il y a neuf mois grâce à l'extension de diverses réglementations métropolitaines par l'Etat. Mais certaines dispositions de procédure civile, qui relèvent exclusivement de la compétence de la Nouvelle-Calédonie, manquent encore pour que la commission puisse fonctionner normalement.

Ce projet de délibération permettra d'offrir aux personnes surendettées un accompagnement complet. Jusqu'alors, aucun dispositif ne venait en aide à ces familles en détresse qui sont entre 500 et 700 en Nouvelle-Calédonie.

Désormais, elles peuvent déposer un dossier afin que la commission, présidée par le Haut-commissaire et composée du trésorier-payeur général, d'un représentant de l'Institut d'émission d'outre-mer, des services fiscaux, de l'Union française des banques et de l'UFC que choisir-Nouvelle-Calédonie, leur propose des mesures adaptées à leur situation.

Ces mesures peuvent être de trois ordres.

- Le plan conventionnel de redressement qui consiste en un plan amiable de remboursement des dettes qui s'étale au maximum sur dix ans.
- Si le plan conventionnel de redressement n'a pas pu être mis au point ou a échoué, la commission peut proposer au juge d'autres solutions : étalement des dettes, réduction du montant des dettes, suspension du paiement des dettes pendant deux ans maximum puis effacement partiel si la situation le justifie.

- Enfin, si la personne surendettée est dans une situation très critique à tel point que même l'étalement du paiement des dettes n'est pas envisageable, une procédure de rétablissement personnel peut être décidée. Dans ce cas, un liquidateur est nommé pour organiser une vente des biens de la personne à l'exception des biens indispensables à la vie courante ainsi que ceux nécessaires à l'exercice de leur profession (voiture, téléphone).

Grâce à ces dernières dispositions de procédure civile, le dispositif d'aide aux familles surendettées sera complet. Un dispositif attendu puisque, depuis sa création, la commission examine environ six dossiers par mois. Il s'agit à 70 % d'un surendettement passif car il intervient après un accident de la vie (licenciement, maladie, accident, divorce etc).

Rachat des actions d'Aircalin

Le gouvernement a approuvé le schéma de rachat des actions d'Aircalin tel qu'il a été proposé par le conseil d'administration de l'Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC).

C'est l'ADANC, comme c'était prévu dès 2001, qui va racheter les actions d'Aircalin détenues par 23 investisseurs métropolitains (groupe Caisses d'épargne) depuis cinq ans. Ils avaient permis à la compagnie aérienne d'être propriétaire de ses deux A 330. Les promesses d'achat, conclues en 2001, viennent à échéance le 31 mars 2008.

Pour un montant de 21,9 milliards, soit environ 66 % de l'investissement réalisé par les Caisses d'épargne majoré des intérêts, l'ADANC va racheter l'intégralité des actions dans les délais imposés. Elle réunira la somme grâce, d'une part, à ses fonds propres à hauteur de 3,8 milliards (fonds de roulement et les recettes prévisionnelles de la Taxe sur le fret aérien pour le premier trimestre 2008), d'autre part, à un prêt contracté en 2001 à hauteur de 18,1 milliards et dont les traites sont couvertes par le reversement de la Taxe sur le fret aérien.

En 2001, la Nouvelle-Calédonie s'était engagée à suppléer l'ADANC si celle-ci n'était pas en mesure de racheter les actions. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Sa garantie ne sera donc pas engagée. Quant à Aircalin, elle devrait participer à hauteur de 3 milliards minimum.

Le statut de l'ADANC prévoyant que les décisions du conseil d'administration doivent être approuvées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour être exécutoires, le schéma de rachat des actions d'Aircalin peut désormais être mis en œuvre.

Agrément fiscal pour la SMSP

Le gouvernement a approuvé l'agrément fiscal de la SMSP afin qu'elle puisse valoriser ses actifs miniers sans franchise fiscale dans le cadre du projet Posco.

Cet arrêté fait suite à la loi du pays adoptée par le Congrès le 31 octobre 2007. Elle prévoit d'exonérer d'impôt sur les sociétés les plus-values réalisées par les sociétés minières et métallurgiques à l'occasion de la réévaluation de leurs actifs lorsque ces plus-values contribuent à la prise de participation au capital de sociétés métallurgiques. Cette disposition a été élaborée pour aider la province Nord à valoriser son minerai dans le cadre de son projet avec Posco et ainsi d'œuvrer pour le rééquilibrage du territoire dans l'esprit de l'Accord de Nouméa.

En effet, le montage du projet avec Posco prévoit que la SMSP, actionnaire à 51 % de l'usine qui sera construite en Corée, apporte ses titres miniers. Cette opération est considérée financièrement comme une revente et donc engendre des plus-values taxables. Afin de ne pas pénaliser fortement la province Nord par ces impôts très importants, cette loi du pays exonère toute entreprise qui procéderait à cette revalorisation d'actifs mais sous certaines conditions permettant de s'assurer de retombées positives pour la Nouvelle-Calédonie en termes d'emploi et d'activité économique (exploitation dans un délai de 5 ans, les titres miniers doivent être apportés à une société calédonienne etc).

Conformément à l'engagement du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, l'agrément fiscal de la SMSP n'est donné qu'après l'engagement ferme de Xstrata de construire l'usine du nord intervenu en octobre dernier. L'apport d'actifs a quant à lui été déjà réalisé par la SMSP le 29 octobre 2007.

L'évaluation du patrimoine minier de la SMSP est identique au coût estimé de la construction de l'usine métallurgique en Corée soit 352 millions de dollars US (30 milliards CFP). L'exonération de la plus-value de la réévaluation représente une économie de 35 % des 33 milliards (total de la réévaluation), soit 11,5 milliards. Mais, d'après les prévisions, la SMSP devrait payer près de 11 milliards d'impôts entre 2009 et 2013, si bien que la Nouvelle-Calédonie récupérerait le montant de l'exonération consentie en cinq ans.

Santé

➤ **Dépistages anonymes et gratuits du VIH/SIDA : agréments de praticiens**

Le gouvernement a accordé ou renouvelé un agrément à une vingtaine de médecins et sages-femmes afin qu'ils puissent pratiquer le dépistage anonyme et gratuit de l'infection par le VIH (Virus de l'Immunodéficience Humaine). Tous ont suivi une formation obligatoire et ont révélé une véritable motivation et une forte volonté. L'agrément est accordé pour trois ans renouvelables. Le gouvernement a inscrit la lutte contre le SIDA parmi les priorités de santé publique. Dans cette perspective, le dépistage est un véritable instrument au service de cette lutte.

➤ **Mise à jour de la pharmacopée**

Le gouvernement a mis à jour le recueil officiel de textes techniques indiquant notamment les critères de qualité auxquels doivent répondre les matières premières à usage pharmaceutique. Ce recueil, intitulé pharmacopée, doit être révisé régulièrement afin de prendre en compte les évolutions contenues dans les pharmacopées européenne et française.

Garantie de la Nouvelle-Calédonie à la Sem Agglo

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération accordant la garantie de la Nouvelle-Calédonie à la Sem agglo pour un prêt contracté avec la Caisse des dépôts et consignations. Le projet de l'opérateur social : l'achat de terrains au Mont-Dore dans la perspective de réaliser des opérations immobilières aidées. La Sem agglo agit par anticipation afin, d'une part, que la spéculation ne puisse, dans l'avenir, empêcher l'achat de terrains, d'autre part, de prendre en compte les délais d'études et

d'instruction administrative liés à la future ZAC (zone d'aménagement concerté) du Vallon Dore.

La Sem agglo souhaite donc acheter 7,8 hectares de terrains pour 210 millions de francs. La Nouvelle-Calédonie, qui dispose encore d'une forte capacité de garantie, a déjà accordé sa garantie pour 8,9 milliards d'emprunts de la Sem agglo.

Un nouveau centre de contrôle technique

La société SOCOT SARL « Auto contrôle NC », située au centre ville, Nouméa, a été agréée pour effectuer les contrôles techniques obligatoires pour les véhicules de plus de cinq ans.

Un nouveau pont à Yaté

Le gouvernement a autorisé la passation, entre la Nouvelle-Calédonie et la commune de Yaté, d'une concession d'occupation domaniale, en vue de l'aménagement d'un pont-cadre sur le creek We Nu (en remplacement du pont dit « pont de Saint Lo »), au niveau du gîte Saint Gabriel, sur la commune de Yaté. Le Président du gouvernement est habilité à signer cette concession.

Extension de l'aérogare de fret de l'aéroport la Tontouta

Le gouvernement a autorisé la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) à détourner la rivière Kouembélia, sur la commune de Païta, en vue de l'extension de l'aérogare de fret de l'aéroport international de Nouméa – La Tontouta.

Elevage bovin : programme complémentaire du FDEB

Par arrêté, le gouvernement a défini le programme complémentaire 2007 du Fonds de Développement de l'Elevage Bovin en Nouvelle-Calédonie (FDEB) et a fixé un nouveau barème pour les primes aux achats de géniteurs mâles de race pure, prévoyant une augmentation de 5% du taux d'intervention et de 50.000 FCFP du plafond par qualité d'animaux (standard, espoir et reproducteur jeune).

En bref ...

- L'agrément de commissionnaire en douane a été accordé à la SAS LTM – logistique et transit Martin Nouvelle-Calédonie.
- Melle Séverine Métillon, attachée principale d'administration centrale de l'Etat, est nommée en qualité de chef du service de la protection sociale, de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS).
- M. Guy Utard, pharmacien, est autorisé à exercer, en tant que co-titulaire, la gérance de la Pharmacie Centrale, à Nouméa.
- La société « Idem Plus » est autorisée à la vente en gros de produits pharmaceutiques destinés à l'exercice de l'art dentaire.

- Après un avis favorable du conseil de l'ordre des pharmaciens, M. Gaël Bourdinaud a été autorisé à prendre la gérance de la pharmacie de l'Union des sociétés mutualistes de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement a fixé la composition nominative de la commission consultative de la certification professionnelle. Les 21 membres de cette commission représentant les institutions, les employeurs, et les salariés sont nommés pour 5 ans.
- Le budget primitif 2008 de l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC) est arrêté en recettes à la somme de 22 939 705 000 FCFP et en dépenses à la somme de 23 353 387 000 FCFP faisant apparaître un résultat prévisionnel déficitaire de 413 682 000 FCFP qui sera résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement.